

FONDS ESSOR

ADMISSIBILITÉ

Un artisan des métiers d'art désigne une personne ayant acquis une formation de base par elle-même, par compagnonnage, par apprentissage traditionnel sans diplôme, ou grâce à un enseignement avec diplôme de niveau collégial. Cet artisan crée des œuvres ORIGINALES pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs, diffuse et vend ses œuvres auprès du public. De plus, cet artisan doit être citoyen canadien ou détenir le statut d'immigrant reçu et résider sur le territoire depuis au moins 12 mois. **Ce territoire est composé de la ville de Québec, la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la ville de L'Ancienne-Lorette et Wendake.**

Un collectif d'artisans désigne un groupe d'artisans, quel qu'en soit le nombre, légalement constitué ou non. La majorité des membres doit correspondre aux mêmes critères mentionnés dans le paragraphe précédent. Un des membres peut représenter le groupe à titre de coordonnateur.

La pratique des métiers d'art dans le cadre du Fonds ESSOR est définie par :

- la création conceptuelle ou manuelle d'objets uniques, d'œuvres de petite ou de moyenne série;
- l'utilisation de matériaux tels que l'argile, le verre, le bois, le métal, la pierre, la résine, le papier, le tissu, les fibres et d'autres matériaux;
- la conception et la production doivent être l'œuvre d'une seule personne ou d'un petit groupe de personnes dont le travail est la résultante d'une fabrication en atelier;
- un souci d'innovation et une maîtrise à la fois artistique et technique ;
- des objets fonctionnels, utilitaires, décoratifs, expressifs, ou une combinaison de ces fonctions ;
- la diffusion et la vente orientées principalement vers des clients, des collectionneurs et des institutions.

